

I - Qui peut y prétendre ?

Le départ d'un agent vers son département d'origine, lorsqu'il s'agit d'un département d'outre-mer (DOM), peut donner lieu à la prise en charge de ses frais de changement de résidence.

Ces dispositions sont régies par le décret n°89-271 du 12 avril 1989 , le décret 99-807 du 15 septembre 1999 , ainsi que l'arrêté ministériel du 12 avril 1989

../.. suite à télécharger

fichiers:



[Télécharger fiche_technique_frais_de_changement_de_residence_05_05_2021.pdf](#)

(170.5 Ko)

Syndiqués: [Fiches droits et garanties](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
